

COMMUNE DE GENNES	PROCES-VERBAL
<i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 12</i> <i>Présents : 8</i> <i>Votants : 8</i> <u><i>Date de convocation :</i></u> 24/02/2026 <u><i>Date d'affichage :</i></u> 05/03/2026	Le deux mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent Membres présents : Dominique HENRY, Jean-Michel LHOMMÉE, Anne-Sophie PARRIAUX, Carine PARRENIN, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ. Membres excusés : Michel JANNIN Membres absents : Philippe GENILLOUX, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN, Participait également : Audrey CHOUFFE, Secrétaire de mairie Secrétaire de séance : Anne-Sophie PARRIAUX

Ordre du jour :

- **Désignation** d'un secrétaire de séance
- **Approbation** du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026
- **Voirie** : convention de fonds de concours avec GBM
- **Questions budgétaires** :
 - Compte Financier Unique 2025 : budget principal, budgets annexes forêt et lotissement
 - Affectation et reprise des résultats 2025 sur les budgets 2026
- **Lotissement de l'Orée des Landes** : état d'avancement, modalités de vente des terrains, remboursement de l'emprunt relais
- **Complémentaire prévoyance 2027-2032** : mandat au centre de gestion
- **PLU intercommunal** : présentation du projet arrêté par GBM, approbation
- **Elections municipales du 15 mars 2026** : organisation du bureau de vote, questions pratiques
- **Vente** du marabout
- **Intercommunalité – GBM** : Travaux du Grand Besançon et des Syndicats intercommunaux depuis le 26 janvier
- **Commissions et groupes-projets** : avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner
 - **Questions diverses**

➤ **Désignation** d'un secrétaire de séance : Anne-Sophie PARRIAUX

➤ **Délibération n°260301 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

➤ **Délibération n°260302 : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours à Grand Besançon**

Monsieur le Maire de GENNES expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% maximum pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

L'opération « **Rue de la côte de Joux** » a été réalisée sur la commune en 2025, dans le cadre du programme annuel Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur qualité de voirie.

L'opération est maintenant terminée et soldée, il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée pour le secteur concerné.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **19 386,50 HT**.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

• Questions budgétaires : CFU 2025 et affectation des résultats 2025 à l'exercice 2026

Le compte administratif communal et le compte de gestion de l'administration fiscale sont désormais réunis en un **compte financier unique (CFU)**.

Le maire présente en séance les trois CFU pour le budget principal et les budgets annexes forêt et lotissement, qui retracent l'exécution budgétaire de l'année écoulée 2025.

Il présente aussi les propositions d'affectations des résultats des exercices antérieurs à l'exercice 2026.

L'ensemble est synthétisé dans le tableau au ci-dessous :

BP 2026										
Commune de Gennevilliers										
AFFECTATION DES RESULTATS 2025 au Budget Primitif 2026										
BUDGET PRINCIPAL 2025 affectation 2026	Dépenses	Recettes	Résultats comptables 2025 (1)	Reprise des résultats 2024 (2)	Part du (2) affecté à l'inv sur le BP 2025 (3)	Résultats de clôture 2025 (1+2+3)	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2025	Affectation des résultats 2025 à 2026	
Fonctionnement	452 927,94	544 294,62	91 366,68	365 626,52	137 455,78	319 539,42	0,00	319 539,42	En réserve au 1068	149 128,38
Investissement	270 216,07	235 545,41	-34 570,56	-135 130,50	-169 601,16	-169 601,16	20 672,78	-149 128,38	Excédents fonc art RF 002	170 411,04
Total 1	723 144,01	779 840,03	56 696,02	230 496,02	137 455,78	149 738,26	20 672,78	170 411,04	RaR	20 572,78
									Solde d'exécution (DI) art 001	-169 601,16
Forêt 2025 affectation 2026	Dépenses	Recettes	Résultats comptables 2025 (1)	Reprise des résultats 2024 (2)	Part du (2) affecté à l'inv sur le BP 2025 (3)	Résultats de clôture 2025 (1+2+3)	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2025	Affectation des résultats 2025 à 2026	
Fonctionnement	22 073,95	21 124,29	-949,56	127 113,25	-0,00	126 163,59	0,00	126 163,59	En réserve au 1068	23 992,60
Investissement	7 986,00		-7 986,00	0,00	-7 986,00	-7 986,00	-16 006,60	-23 992,60	Excédents fonc art RF 002	102 170,99
Total 1	30 059,95	21 124,29	-8 935,56	127 113,25	-0,00	118 177,59	-16 006,60	102 170,99	RaR	-16 006,60
									Solde d'exécution (DI) art 001	-7 986,00
Lotissement Vernois 2025 affectation 2026	Dépenses	Recettes	Résultats comptables 2025 (1)	Reprise des résultats 2024 (2)	Part du (2) affecté à l'inv sur le BP 2025 (3)	Résultats de clôture 2025 (1+2+3)	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2025	Affectation des résultats 2025 à 2026	
Fonctionnement	694 355,85	954 877,78	260 521,93	0,00	0,00	260 521,93	0,00	260 521,93	En réserve au 1068	
Investissement	373 022,48	352 052,30	-20 970,18	947,70	-20 022,48	-20 022,48	-20 022,48	-20 022,48	Excédents fonc art RF 002	260 521,93
Total 1	1 067 378,33	1 306 930,08	239 551,75	947,70	0,00	240 499,45	0,00	240 499,45	RaR	-
									Solde d'exécution (DI) art 001	-20 022,48

Mais la Direction des Finances a été victime d'un problème informatique et n'est pas en mesure de certifier les CFU à ce jour. Les CFU ne peuvent donc pas être proposés à l'approbation du Conseil municipal. Ils le seront auprès du futur Conseil municipal, au moment de l'approbation des budgets primitifs 2026.

➤ **Délibération n°260103 : Lotissement – Mandat pour vente des terrains**

Le maire présente la situation d'avancement du projet de lotissement « l'Orée des Landes », avec le bilan financier fin 2025, les travaux de construction en cours, et la vente des terrains.

A ce jour six terrains dont celui destiné aux appartements ont été rapidement vendus, et d'autres font l'objet d'options, dont une doit être notariée prochainement.

Mais il serait intéressant d'augmenter la visibilité de l'offre sur les terrains restant disponibles.

Pour ce faire il est proposé de répondre favorablement à la proposition de mandat du réseau immobilier SAFTI, qui prendrait alors en charge la communication et la commercialisation des terrains. L'opération serait sans effet financier sur la commune, les commissions sur ventes étant prises en charge par les acheteurs. Les mandats seraient conclus pour une durée minimale de trois mois, prolongeable sauf dénonciation jusqu'à 15 mois.

Après débat le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et charge le maire de signer les mandats de vente avec le réseau immobilier SAFTI.

Emprunt : La situation financière « lotissement » permet le remboursement de l'emprunt relais. Ce remboursement pourra intervenir dès le vote du budget primitif 2026.

➤ **Délibération n°260104 : : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire. La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif .

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

➤ **Délibération n°260105 : Avis – Projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire**

Le 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Jean-Michel LHOMMÉE, présente le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté en Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole le 11 décembre 2025. Le PLUi se substituera à terme au PLU communal et encadrera l'ensemble des règles d'urbanisme applicables sur la commune.

Il rappelle le contexte communal et présente l'organisation urbaine, les contraintes et servitudes, le patrimoine, les identités communales, et enfin les orientations générales pour Gennes, sur les différentes zones.

Après cette présentation et après débat, notamment sur les évolutions relatives aux zones AU (deux suppressions et une création) et les enjeux induits sur les questions liées au logement et à l'avenir de l'école, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire de GBM.

Des ajustements seront toutefois demandés sur la délimitation des espaces verts protégés et espaces boisés classés, dont le périmètre et les incidences méritent un réexamen au regard des enjeux locaux

- **Rappel du contexte communal**

Gennes est identifiée comme une commune rurale du plateau, structurée historiquement autour de son noyau ancien (carrefour rue des Vignes / rue de la Côte de Joux / rue du Lavoir) et du hameau de La Ramée

Le développement urbain s'est principalement réalisé :

- à l'ouest et au sud du centre ancien,
- sous forme pavillonnaire depuis les années 1970,
- avec un comblement des dents creuses depuis les années 2000 à proximité des équipements publics
- à l'est depuis peu avec le nouveau lotissement

Le site SEVESO de La Ramée et les canalisations associées constituent une contrainte structurante forte qui a limité l'urbanisation de notre village.

- **Organisation urbaine et centralité**

Le règlement graphique identifie une centralité principale correspondant au cœur de village (autour de la mairie-lavoir et des rues structurantes)

Cette centralité vise :

- à conforter les fonctions de proximité,
- à privilégier l'implantation préférentielle des commerces,
- à maintenir un cœur de village actif et identifiable.

En dehors de ce périmètre, le développement est encadré afin de limiter l'étalement et de préserver les espaces agricoles et naturels.

- **Contraintes et servitudes**

Le PLUi intègre l'ensemble des servitudes d'utilité publique et périmètres réglementaires, notamment :

- périmètres liés aux risques (inondation, mouvements de terrain, risques technologiques),
- servitudes autour des canalisations d'hydrocarbures,
- protections patrimoniales,
- périmètres de captage d'eau potable,
- zonages d'assainissement et annexes sanitaires.

Ces éléments s'imposent au règlement local et conditionnent les possibilités de construire.

- Patrimoine et identité communale

Le PLUi recense et protège plusieurs éléments patrimoniaux repérés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme :

- Église Saint-Gengulph (XVIII^e siècle),
- Chapelle de La Ramée,
- Mairie-lavoir (inscrite aux Monuments Historiques),
- Ancienne école,
- Petit patrimoine (bascule, vierge, maisons traditionnelles).

L'objectif est de préserver l'identité architecturale du village et d'encadrer les interventions sur ces bâtiments.

- Orientations générales pour Gennes

À l'échelle communale, le PLUi traduit plusieurs principes :

- prioriser le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses,
- limiter l'extension sur les terres agricoles,
- prendre en compte les contraintes liées au site SEVESO,
- conforter la centralité du village,
- préserver les boisements (Bois de la Côte, Bois du Vernois) et les continuités paysagères
- création d'une nouvelle zone AU, située au-delà du secteur du City Parc, destinée à encadrer un développement futur maîtrisé

Conclusion : Le PLUi ne modifie pas radicalement la structure du village mais encadre plus strictement son évolution. Il consolide le cœur de village, protège le patrimoine et les espaces naturels, tout en intégrant fortement les contraintes techniques et environnementales. Il apporte des réponses à la question du logement et donc de l'école, par les perspectives de rénovation urbaine et la création d'une nouvelle zone AU.

Après cette présentation et après débat, notamment sur les évolutions relatives aux zones AU (deux suppressions et une création) et les enjeux induits sur les questions liées au logement et à l'avenir de l'école, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire de GBM.

Des ajustements seront toutefois demandés sur la délimitation des espaces verts protégés et espaces boisés classés, dont le périmètre et les incidences méritent un réexamen au regard des enjeux locaux.

➤ **Elections municipales du 15 mars 2026** : organisation du bureau de vote, questions pratiques

Le bureau de vote :

Le vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures

Le bureau sera tenu par 5 groupes de 3 assesseurs, pour les 5 créneaux horaires :

- 8h à 10h
- 10h à 12 h
- 12 h à 14 h
- 14h à 16 h
- 16h à 18 h

Chaque groupe de 3 assesseurs comprendra un assesseur désigné par chacune des deux listes de candidats, et un conseiller municipal non candidat, ou un autre électeur non candidat.

Le bureau de vote est présidé par le maire.

Le dépouillement

Il interviendra à partir de 18 heures

Le maire sera assisté de 4 scrutateurs, dont un scrutateur désigné par chacune des deux listes de candidats, un conseiller municipal non candidat et la secrétaire de mairie.

Rappel sur les conditions de vote (rappel sur conseil municipal du 26 janvier) :

Un nouveau mode de scrutin municipal dans les communes de moins de 1000 habitants s'appliquera pour les prochaines élections municipales de mars prochains.

Les candidatures seront désormais présentées en listes paritaires (alternance femme/homme), et le vote se fera en faveur d'une liste, sans panachage ou suppression de noms.

Pour élire 15 conseillers municipaux, les listes comporteront au moins 13 candidats pour que la liste soit réputée complète, et au plus 17 avec deux candidats supplémentaires mobilisables ultérieurement en cas de démissions. Deux listes de 15 candidats ont été déclarées pour la commune de Gennes.

Deux flyers en annexe résument ce nouveau mode de scrutin et les règles de validité des bulletins.

Les élections sont prévues les 15 et 22 mars, mais en pratique, après le 1^{er} tour du 15 mars, il ne pourrait y avoir de deuxième tour le 22 mars que si aucune liste n'obtenait de majorité absolue, donc si les deux listes déclarées obtenaient exactement le même nombre de suffrages.

➤ **Vente du marabout**

Une demande d'achat du marabout était parvenue en mairie, mais l'association des Galopins utilise encore cet équipement, et le Conseil municipal renonce donc à cette vente tant qu'une solution de remplacement n'aura pas été trouvée.

➤ **Intercommunalité – GBM** : Travaux du Grand Besançon et des Syndicats intercommunaux depuis le 26 janvier

- 28 janvier : Conseil syndical du Scot
- 29 janvier : GBM Conseil communautaire
- 30 janvier : Musée de Nancray
- 4 février : Conseil syndical du Scot
- 6 février : GBM, commission des finances
- 9 février : Sivu Sages (terrains de football)
- 10 février : Syndicat du Plateau
- 12 février : GBM, vente du terrain zone artisanale
- 12 février : Sivu-Sages, réunion technique sur le terrain
- 23 février : Sivu Sages
- 26 février : GBM Conseil communautaire
- 2 mars : Sivu Sages

Et à venir :

- 5 mars : syndicat du Plateau
- 12 mars : Musée de Nancray

- **Commissions et groupes-projets :** avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner

Bibliothèque : la fête du court métrage sera organisée du 25 au 28 mars. Les informations détaillées seront diffusées en temps utile.

Un nouvel apéritif littéraire sera également prochainement organisé.

➤ **Questions diverses**

Des plaintes parviennent en mairie au sujet d'abolements réguliers et persistants de chiens, notamment rue de la Côte de Joux.

Il est demandé aux propriétaires de faire le nécessaire pour limiter ces abolements.

Urbanisme : dossiers acceptés

- Le 02/02/2026 : déclaration préalable 025 267 25 C0008 M01 – Modifier les dimensions des fenêtres de toit, les clôtures, ainsi que les coloris des menuiseries extérieures et du portail – Chemin du Quarcet – parcelle cadastrée AB 54
- Le 02/02/2026 : déclaration préalable 025 267 26 C0001 – Edifier un exutoire pour désenfumage cage d'escaliers – rue du Lavoir – parcelle cadastrée AA 217
- Le 10/02/2026 : permis de construire 025 267 25 C0015 – Edifier une extension d'un bâtiment de stockage agricole avec un local technique – Lieu-dit « Canton Lamey » – parcelle cadastrée 0B 658
- Le 02/03/2026 : permis de construire 025 267 26 C0001 – Edifier une maison individuelle et un garage en annexe – chemin du Vernois – parcelle cadastrée AB 269
- Le 02/03/2026 : déclaration préalable 025 267 26 C0003 – Rénover une toiture – rue de l'Enclos – parcelle cadastrée AA 220

Date du prochain Conseil municipal : samedi 21 mars 2026 à 10h30

Les délibérations n°260301 à n°260305 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		